



HAUSSE DU PRIX DE L'ENERGIE



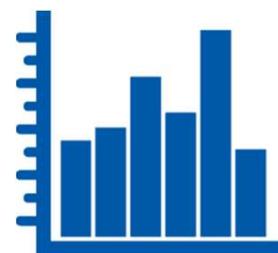
Les mesures gouvernementales
Les charges locatives
Les dispositifs d'aide
Les démarches à effectuer



Aimer habiter !

Novembre 2022

UNE INFLATION GÉNÉRALISÉE



LE PRIX DE L'ÉNERGIE EN HAUSSE

Le prix du gaz, et d'une manière générale celui de l'énergie, subit une très forte hausse, due notamment à la reprise de l'économie mondiale après la crise sanitaire et aux difficultés d'approvisionnement liées à la situation géopolitique.

Le bouclier tarifaire

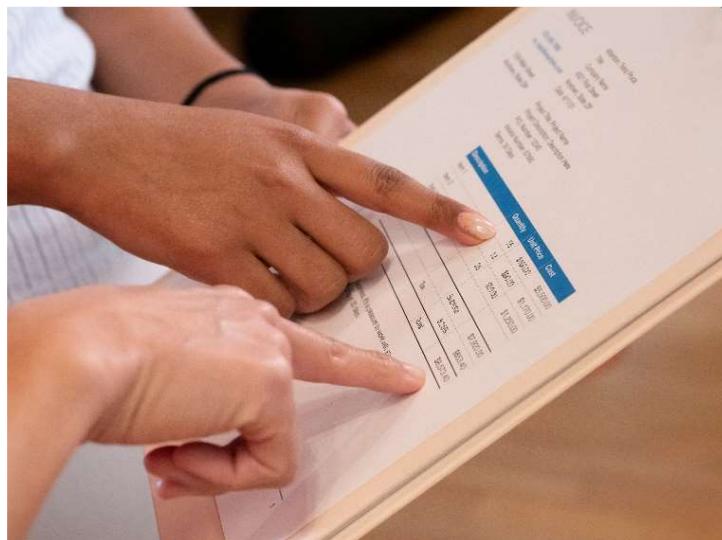
Le Gouvernement a mis en place le bouclier tarifaire, une mesure compensatoire (sous forme d'aides) qui vise à geler, pour le moment jusqu'au 31 décembre 2022, le Tarif Réglementé de Vente (TRV) d'électricité et de gaz, au prix pratiqué au 31 octobre 2021.



Cette aide forfaitaire, calculée mensuellement, correspond à la différence entre le tarif du gaz non gelé et le tarif gelé d'octobre 2021.

Elle est appliquée à votre consommation, uniquement si le prix du gaz pratiqué par le fournisseur est supérieur au tarif réglementé gelé du gaz.

Il s'agit donc d'une aide plafonnée au montant du TRV non gelé, qui ne couvrira pas l'intégralité des surcoûts et n'empêchera malheureusement pas une hausse des charges.



LA SFHE

Vous garantit des tarifs négociés

La SFHE négocie ses contrats d'énergie afin d'offrir à ses locataires des tarifs plus avantageux que ceux du marché.

Le contrat pour l'année 2023 est en cours de négociation.

Vos démarches, en fonction de votre mode de chauffage

• Votre résidence est chauffée au gaz collectif :

>> Vous n'avez aucune démarche à effectuer

✓ Le bouclier tarifaire est appliqué à la SFHE par le fournisseur d'énergie et le coût du gaz réellement payé (bouclier tarifaire déduit) sera répercuté sur votre régularisation de charges selon les modalités de répartition habituelles.

✓ Afin de limiter l'impact au moment de la régularisation, vos provisions sur charges pour le chauffage avaient été revues à la hausse dès janvier 2022 pour certaines résidences. Pour 2023, nous reviendrons vers vous prochainement.

• Votre résidence est chauffée au gaz individuel :

>> Contactez votre fournisseur pour vérifier votre éligibilité au bouclier tarifaire et constituer un dossier le cas échéant

✓ Si vous êtes concerné, l'aide vous sera versée ou répercutée sur votre facture.

• Votre résidence est raccordée au réseau de chaleur urbain utilisant du gaz :

>> Vous n'avez aucune démarche à effectuer

✓ La SFHE vérifie mensuellement auprès de son prestataire son éligibilité au bouclier tarifaire. En cas d'éligibilité, l'aide de l'Etat sera répercutée lors de la régularisation des charges.



EN CAS DE DIFFICULTÉS POUR RÉGLER VOS FACTURES D'ÉNERGIE

Des dispositifs existent pour aider les ménages les plus modestes à faire face à cette hausse des tarifs de l'énergie, quel que soit leur mode de chauffage (électricité, gaz, bois, fioul, etc.).

Le chèque énergie

Il s'agit d'une aide de l'Etat nominative soumise aux conditions suivantes :

- Avoir déclaré ses revenus auprès de l'administration fiscale.
- Ne pas dépasser un certain montant de ressources déterminé en fonction des revenus et de la composition du ménage.

Un premier chèque a été envoyé aux ménages éligibles en avril 2022. Avant la fin de l'année, un second chèque énergie sera versé aux foyers les plus modestes. Leur valeur dépendra des revenus du ménage :

- 200 € pour les 20 % des foyers les plus modestes dont les revenus sont inférieurs à 10800 €,
- 100 € pour ménages dont les revenus sont compris entre 10800 € et 17400 €.

Le Fonds de Solidarité Energie

Il s'agit d'un dispositif départemental d'aide à l'énergie pour régler une facture en cas d'impayé ou en prévision d'un futur impayé. Cette aide, attribuée sous conditions, est ponctuelle et exceptionnelle. Pour une demande, contactez un travailleur social via le service social de votre commune ou de votre département.



LA SFHE

Vous accompagne

Si vous êtes confronté à des difficultés pour le paiement de votre loyer ou de vos charges, n'attendez pas pour nous contacter. Nous vous aiderons à trouver des solutions et vous accompagnerons dans vos démarches.



Vous souhaitez plus d'informations, vous n'avez pas reçu ou perdu votre premier chèque énergie ?

Rendez-vous sur www.energie-info.fr ou appelez au 0800 112 212 (appel gratuit)





LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

LES BONS GESTES POUR LIMITER SA CONSOMMATION

La meilleure des énergies est celle que nous ne consommons pas. Retrouvez ci-dessous un rappel des éco gestes proposés par l'ADEME afin de maîtriser au mieux sa consommation et les coûts associés.



LA SFHE

Réhabilite ses logements

La SFHE ancre son engagement dans le cadre du plan de sobriété énergétique déployé par l'Etat et poursuit à ce titre les réhabilitations visant à améliorer le confort thermique et la performance énergétique de ses résidences.

LES BONS GESTES POUR LIMITER SA CONSOMMATION

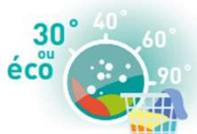
LE SAVIEZ-VOUS ?



Baisser le chauffage de 20°C à 19°C =
- 7% de consommation d'énergie



Dégivrer son réfrigérateur =
évite une surconsommation d'environ 30%



Laver son linge à 30°C =
2 fois moins d'énergie qu'un lavage à 60°C



Couvrir les casseroles pendant la cuisson =
4 fois moins d'électricité ou de gaz consommés

DES PETITS ACHATS INTELLIGENTS

UN MOUSSEUR (OU AÉRATEUR)

Une fois placé sur votre robinet, ce petit dispositif injecte de minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule. Le débit du robinet est ainsi réduit de 30 à 50%. Un mousseur coûte entre 3 et 5 € en grande surface.

DES AMPOULES LED

Si chaque ménage s'équipe en LED, on économise l'énergie d'une ville de 2 600 000 habitants (4000 MW). On peut trouver des ampoules LED à moins de 4 €.



Aimer habiter !

1175, petite route des Milles
13547 Aix-en-Provence
www.sfhe.fr

N° UNIQUE 04 42 24 00 50